

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 178

présenté par

Mme Batho, M. Bouillon, M. Saulignac et M. Garot

ARTICLE 3

Compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« 4° Le dernier alinéa de l'article 3 est ainsi modifié :

a) après le mot : « roche », sont insérés les mots : « ou de toute autre technique non-conventionnelle interdite en application des dispositions de l'article 1^{er} »,

b) après les mots : « au I », sont insérés les mots « ou à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°... du ... mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de compléter les dispositions de l'article 3 de la loi du 13 juillet 2011 en cohérence avec les dispositions du présent projet de loi complétant l'interdiction de la fracturation hydraulique par celle de toute autre technique non-conventionnelle.